

« ANNEXE 240-A.01 »

« Le tableau ci-dessous résume les dispositions d'embarquement du matériel d'armement et de sécurité, sans se substituer aux articles pertinents du chapitre 240-2. »

MATÉRIEL	BASIQUE	CÔTIER	SEMI-HAUTURIER	HAUTURIER
Équipement individuel de flottabilité	X	X	X	X
Un dispositif lumineux	X	X	X	X
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie	X	X	X	X
Dispositif d'assèchement manuel	X	X	X	X
Dispositif de remorquage	X	X	X	X
Ligne de mouillage (si masse lège ≥ 250 kg)	X	X	X	X
Annuaire des marées	X	X	X	X
Pavillon national (hors eaux territoriales)	X	X	X	X
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer		X	X	X
Trois feux rouges à main		X	X	X
Compas magnétique		X	X	X
Cartes marines officielles		X	X	X
Règlement international pour prévenir les abordages en mer		X	X	X
Description du système de balisage		X	X	X
Trois fusées à parachute et deux fumigènes ou une VHF fixe			X	X
Radeau de survie			X	X
Matériel pour faire le point			X	X
Livre des feux			X	X
x Journal de bord			X	X
Dispositif de réception des bulletins météorologiques			X	X
Harnais et longe par navire pour les non-voiliers			X	X
Harnais et longe par personne embarquée pour les voiliers			X	X
Trousse de secours conforme à l'article 240-2.16			X	X
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit			X	X
Radiobalise de localisation des sinistres			X	X
VHF fixe			(à partir du 1 ^{er} janvier 2017)	X
VHF portative				X